

DECISION DU PRESIDENT

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE
Direction : DIRECTION CYCLE EAU
Service : SERVICE CONTRAT EXPLOITATION

Publié le

Certifié exécutoire
le Président

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public ayant pour objet l'installation de matériel informatique sur le site du réservoir du Rouat à Béziers.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

VU l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est l'autorité organisatrice du service d'eau potable sur le territoire de la Commune de Béziers depuis le 1er janvier 2002,

VU la demande de la Commune de Béziers de disposer d'emplacements destinés à l'installation d'équipements informatiques sur le réservoir d'eau potable du Rouat de Béziers,

VU l'avis favorable pour l'installation des équipements sus-décrit émis par la société Suez, en charge de l'exploitation du service d'eau potable sur la Commune de Béziers par contrat de délégation de service public depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de rédiger une convention tripartite d'occupation temporaire du domaine public autorisant l'occupation du domaine public nécessaire à la mise en place des équipements informatiques précités.

Accusé de réception en préfecture
034 343400769 20200624 DC2020 219 DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de dépôt en préfecture : 29/06/2020

DECIDE**ARTICLE 1 :**

La présente convention a pour objet d'autoriser la Commune de Béziers à disposer d'emplacements destinés à l'installation d'équipements informatiques comportant notamment 2 baies et 15 antennes FH sur le réservoir d'eau potable du Rouat, sis rue du Rouat à Béziers.

ARTICLE 2 :

Dans la mesure où les équipements sont installés dans le cadre d'un service public de la Commune, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée accorde à titre gratuit l'autorisation pour l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 :

La convention entrera en vigueur à compter du jour de notification par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

La convention est conclue pour une durée de douze (12) années.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 24/06/2020

Frédéric LACAS

Président de la Communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée
Maire de Sérignan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200624-DC2020-219-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020